

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022/19

Séance publique du 02 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

<u>Présents</u>: MM. Denis THIBAUD, Fabien MANDIN, Romain RICHARD, Laetitia BORTOT, Asuman GUNEY, Samuel PITEL, Régis HAMY, Sylvaine ALBERT, Nathalie VOLPATO Michaël HERVOUET, Sophie RIDEAU, Guillaume POIRON, Josiane BOSCHE.

<u>Absents</u>: Olivier ALBERTEAU, Catherine TAILLÉE-PERRAUD, Judith LE STER SCHWARZBARD, Sylvère REMIGEREAU, Dominique VALTON

<u>Pouvoirs</u>: Olivier ALBERTEAU à Denis THIBAUD, Judith LE STER SCHWARZBARD à Mickaël HERVOUET, Sylvère REMIGEREAU à Romain RICHARD, Dominique VALTON à Fabien MANDIN

Secrétaire de séance : Sylvaine ALBERT.

Nombre de conseillers :

En exercice: 18 Présents: 13 Absents: 5 Pouvoirs: 4 Votants: 17

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 27 mai

2022

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

à la Mairie, sous la présidence de Denis THIBAUD, Maire.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Département de la Loire Atlantique a attribué à la société Fibre 44 (dénommé l'occupant) une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 07 juillet 2020, aux termes de laquelle Fibre 44 doit réaliser une partie du réseau d'initiative publique à très haut débit de la Loire Atlantique et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Dans ce cadre, Fibre 44 doit notamment procéder à l'installation, à l'exploitation et/ou la maintenance d'équipements ou de câbles de communications électroniques en fibre optique.

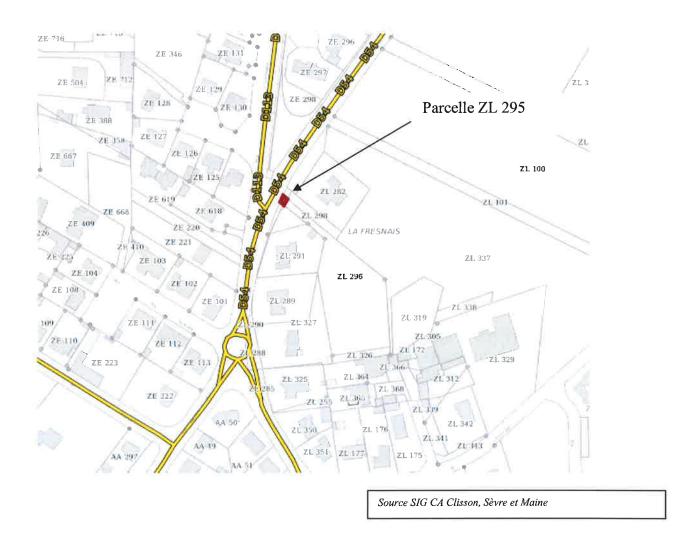
Afin d'établir et/ou exploiter le réseau de communications électroniques à très haut débit, la commune doit autoriser l'occupant à implanter et/ou entretenir les équipements inhérents.

Par conséquent, il est nécessaire de signer une convention entre la commune, propriétaire des emplacements où vont être installés les équipements, et Fibre 44. Cette convention définit l'ensemble des responsabilités des deux parties dans le cadre d'une autorisation d'occupation du domaine privé communal.

Les emplacements nécessaires à l'installation et l'exploitation des équipements sont constitués d'une armoire de rue d'une superficie de 4m², d'une chambre de tirage et d'une tranchée avec fourreaux. (Cf. annexe 1) et sont situés :

	Adresse d'i	installation	Numéro de parcelle	Surface utilisée
Accusé de réception en préfecture 044-214401655-20220609-DE-2022-19-DE Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022	8 route de	Clisson	ZL 295	4 m²

Les plans ci-après permettent de localiser l'implantation. Les plans et schémas fournis par l'occupant sont en annexe 2.



Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques avec Fibre 44, à prendre les mesures idoines et à signer toutes pièces s'y afférant.

Accusé de réception en préfecture 044-21440 **ROUTE AUTEMNE CERTIFIÉ CONFORME** Date de télétransmission : 09/06/2022 Date de réception préfecture : 09/06/2022

